

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Montregard (salle multi-activités),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Gilles JURY)

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 19

Ayant pris part au vote
(vote public) : 21

- o Pour : 21
- o Contre : 0
- o Abstention : 0
- o Blanc : 0
- o Nul : 0

Date de convocation :

Le 3 mars 2026

Date d'affichage :

Le 3 mars 2026

DELIBERATION N° :
DC/2026-03-09/32

OBJET DE LA SEANCE :
Assainissement collectif

Signature marché public
HPVc / SPL des eaux entre
Loire et Lignon

2025-2028

AR Prefecture

043-244300307-20260309-DC2026030932-DE
Reçu le 19/03/2026

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, PEYRARD Nicolas, et Mmes DREVET Hélène, MEYNET Isabelle, MARCON Catherine, JAMES Marie-Laure et SOUTRENON Maryline.

Excusé : M. MOULIN Christophe.

Absents : Mme MASSARDIER Céline et CELLE Hubert.

Pouvoirs : Mme DURIEUX Gladys donne pouvoir à M. POINAS J-M.
Mme MOUNIER Emeline donne pouvoir à Mme MEYNET Isabelle.

M. JURY, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire les délibérations n° DC/2024-11-04/02 et n° DC/2024-11-04/03 en date du 4 novembre 2024 actant la prise des compétences « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » et approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes (validée par arrêté préfectoral n° BCTE/2024/154 du 4 décembre 2024).

Il rappelle ensuite la décision du Bureau n° DB/2024-12-09/05 du 9 décembre 2024 approuvant le principe que la Communauté de Communes conventionne avec la « SPL des eaux entre Loire et Lignon » à créer afin de permettre la continuité du service public relatif à l'exploitation des stations d'épuration de Dunières et Montfaucon, et du SPANC sur la période du 1^{er} semestre 2025.

Il rappelle également les décisions du Bureau n° DB/2025-07-07/13 du 7 juillet 2025 et n° DB/2025-12-08/10 du 8 décembre 2025 approuvant la prolongation de cette convention jusqu'au 31 octobre 2025, puis jusqu'au 31 mars 2026.

M. JURY précise que ces conventions étaient provisoires pour laisser place à la contractualisation des marchés publics correspondants en bonne et due forme.

Il explique que le régime de délégation du Conseil Communautaire a permis au Bureau de prendre la décision n° DB/2026-03-02/12 du 2 mars 2026 approuvant la signature d'un marché public avec la SPL des eaux entre Loire et Lignon pour la partie « assainissement non collectif » sur la période 2025-2028.

Il ajoute qu'il convient pour le Conseil Communautaire de signer le marché public avec la SPL des eaux entre Loire et Lignon permettant l'exploitation de l'assainissement collectif pour les deux stations d'épuration à boues activées de Montfaucon et de Dunières :

ACTIONNAIRE	COMPETENCES	Prévisionnel 2026 Sur la base du bureau d'étude 27/11/2024	Prévisionnel 2026	Prévisionnel 2027	Prévisionnel 2028	TOTAL	
Haut Pays du Velay Communauté	Assainissement	74 208,00 €	103 243,88 €	109 453,64 €	112 958,61 €	399 864,13 €	PRIX HORS TAXES
	Collectif	89 049,60 €	123 602,60 €	131 344,36 €	135 550,33 €	479 836,95 €	PRIX TTC

M. JURY propose au Conseil Communautaire de se positionner sur ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la signature du marché public entre la Communauté de Communes et la « SPL des eaux entre Loire et Lignon » destinée à permettre l'exploitation de deux stations d'épuration (à Montfaucon et à Dunières) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 (soit une durée de 4 ans),
- dit que le montant total du marché est arrêté à la somme totale de 399 864.13 € HT (pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028),
- approuve les termes du marché public précité,
- charge M. le Président de signer le marché public correspondant,
- charge M. le Président et M. le Vice-Président délégué de mettre en œuvre la présente délibération,

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

Gilles JURY
Secrétaire de séance,



AR Prefecture

043-244300307-20260309-DC2026030932-DE
Reçu le 19/03/2026

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le